



Desjardins

Guide d'utilisation

Fonds d'aide au développement du milieu

Volet 1 : Initiatives du milieu

Volet 2 : Éducation

Volet 3 : Entrepreneuriat

Adopté au conseil d'administration le 4 mai 2015

VOTRE CAISSE, PRÉSENTE DANS LE MILIEU!

La distinction coopérative se définit de plusieurs manières et la gestion du Fonds d'aide au développement du milieu en est une. Avec son effet de levier, le FADM favorise le développement économique, coopératif, social et culturel du territoire en soutenant les organismes et les partenaires du milieu.

PRÉSENTATION DU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

Les sommes versées à même le Fonds d'aide au développement du milieu proviennent des excédents générés par la Caisse et sont approuvées par les membres lors de l'assemblée générale annuelle.

Le Fonds se divise en trois volets avec des objectifs et des caractéristiques spécifiques à chacun :

- Volet initiatives du milieu
- Volet Éducation
- Volet Entrepreneuriat

Depuis 2002, plus d'un million de dollars a été versé à la communauté par l'intermédiaire du fonds d'aide au développement du milieu (FADM).

MISSION DU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

La mission première du Fonds est de soutenir des projets visant le développement de notre milieu et le mieux-être de notre collectivité, et de faire rayonner la Caisse dans son milieu en mettant en valeur sa distinction coopérative.

LE COMITÉ DE SÉLECTION

Un comité formé de dirigeants, de la direction générale et de l'agente à la vie associative reçoit les demandes, les analyse et effectue les recommandations au conseil d'administration qui prend les décisions relatives à ces demandes d'aide. Ce comité se réunit au besoin.

Les décisions prises et le fonctionnement de ce programme sont tributaires de la disponibilité des fonds.

Dans un souci d'équité, la Caisse tient compte des subventions déjà accordées et se réserve le droit de privilégier les organismes n'ayant jamais été appuyés lors des années antérieures.

DÉLAI DE TRAITEMENT

Un délai maximum d'analyse de 90 jours est requis avant que la Caisse fournisse aux demandeurs une réponse écrite, qu'elle soit favorable ou défavorable.

Le comité ne se rencontre pas pendant la période estivale, soit de la fin du mois de juin à la fin du mois d'août.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de l'aide financière s'effectue selon les particularités de chacun des volets et à la discrétion de la Caisse.

COMMENT EFFECTUER UNE DEMANDE

Le formulaire de demande d'aide financière pour les trois volets est disponible dans le site Internet de la Caisse au www.desjardins.com/caissedetracadièche dans la section *Engagement dans la communauté*.

Veuillez faire parvenir votre formulaire « Demande d'aide financière » volet 1, 2 **ou** 3 dûment rempli, daté et signé, et tout autre document exigé par la poste à :

Caisse Desjardins de Tracadie
ATT : Mary-Lou Nadeau
751, boulevard Perron
Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 1J0

Ou par courriel : mary-lou.nadeau@desjardins.com

Ou par télécopieur : (418) 364-7441

VOLET 1 : Initiatives du milieu

OBJECTIFS

Supporter financièrement la mise en place de projets servant de levier à des initiatives visant le développement durable de notre milieu et la création d'emplois dans les localités desservies par la Caisse, et ce, pour le plus grand nombre de membres possibles.

Mettre en place ou maintenir des services de proximité, amener de nouvelles activités dans notre région avec les autres intervenants du milieu dans les dimensions suivantes :

- Éducation
- Coopération
- Santé et saines habitudes de vie
- Culture
- Jeunesse

La création de coopératives fait également partie de ces projets porteurs de développement.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Le demandeur doit être membre de la Caisse Desjardins de Tracadie
- Le demandeur doit être un organisme sans but lucratif, une association de personnes ou une coopérative
- L'aide financière demandée doit être utilisée aux fins du projet faisant l'objet de la présente demande
- Le demandeur doit démontrer que le projet est viable à moyen terme
- Le projet doit être exécuté en respect de l'environnement, dans un esprit de développement durable et de valeur ajoutée pour la communauté.
- Si un financement est requis pour la réalisation du projet, il devra provenir du Centre Desjardins Entreprise auquel la Caisse est affiliée ou d'un organisme indépendant (ex. : Accès micro-crédit, SADC, MRC, etc., mais non d'une institution financière concurrente).

NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide apportée est sous forme de subvention. Favorisant un partenariat avec le milieu, le montant total alloué ne pourra dépasser 75 % des coûts totaux du projet.

Aucune subvention n'est automatiquement renouvelée. Toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle analyse.

EXCLUSIONS

- Les dépenses d'opération, de fonctionnement du demandeur (salaire, papeterie, téléphone, publicité, etc.) et les déficits d'opération ne sont pas admissibles.
- Les projets visant à mettre en place des sites « Web » sont également exclus.
- Les demandes individuelles de nature personnelle et privée

VISIBILITÉ

Le bénéficiaire d'une aide financière s'engage à assurer une visibilité permettant de mettre en valeur la contribution de la Caisse dans la collectivité.

DOCUMENT REQUIS

Formulaire Demande d'aide financière (dûment rempli, daté et signé)

Volet 2 : Éducation

OBJECTIFS

Ce volet est associé à l'un des objectifs fondamentaux du Fonds d'aide au développement du milieu, soit accroître l'employabilité de ses membres en les incitants à poursuivre leurs études.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être membre de la Caisse Desjardins de Tracadie
- Y détenir son compte principal depuis 3 ans et plus
- Être inscrit à temps plein dans un programme d'études universitaires, collégiales ou professionnelles.

NOTE : *Les personnes liées aux employés et dirigeants de la Caisse sont admissibles au même titre que tous les autres membres admissibles.*

NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

9 bourses sont attribuées annuellement, pour un total de 10 500 \$, et ce pendant la semaine de la coopération qui a lieu en octobre. Ces bourses sont accordées par tirage au sort en présence d'un membre de la Caisse :

- Trois bourses au niveau universitaire d'un montant de 1 500 \$
- Trois bourses au niveau collégial d'un montant de 1 000 \$
- Trois bourses au niveau professionnel d'un montant de 1 000 \$

EXCLUSION

Les étudiants ayant déjà obtenu une bourse pour un même niveau.

(Ex. : Toutefois, un étudiant ayant déjà gagné une bourse de niveau collégial peut être admissible à une bourse de niveau universitaire)

DATE LIMITÉE D'INSCRIPTION

1^{er} octobre de chaque année.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Les bourses sont octroyées aux gagnants de chacune des catégories en deux versements égaux (novembre et février). Les bénéficiaires doivent fournir une attestation de fréquentation scolaire au moment du déboursement (inscription à temps plein obligatoire).

NOTE : *Un gagnant d'une bourse pourrait en recevoir la moitié seulement s'il ne fréquente pas l'école à temps plein lors du 2^e versement.*

VISIBILITÉ

Le bénéficiaire d'une aide financière s'engage à acheminer une photo de lui afin que la Caisse puisse l'utiliser dans le rapport annuel ou dans son site Internet.

DOCUMENT REQUIS

Formulaire d'inscription *Volet éducation : Bourses d'études*

VOLET 3 : Entrepreneuriat

OBJECTIFS

- Reconnaître l'entrepreneuriat
- Appuyer des projets innovateurs
- Accroître la création d'emplois
- Favoriser la rétention et stimuler le retour des personnes en région
- Assurer la relève entrepreneuriale

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Avoir son compte principal d'affaires avec la Caisse Desjardins de Tracadie et y effectuer toutes ses affaires personnelles
- Détenir son compte d'affaires à la Caisse au moment de la demande
- Le siège social de la nouvelle entreprise doit être situé sur le territoire desservi par la Caisse
- Le demandeur doit injecter une mise de fonds équivalente à la demande adressée
- Le projet doit démontrer une viabilité à court terme, la création d'un ou de plusieurs emplois à temps plein ou partiel (saisonnier) et un potentiel de marché
- Être une entreprise en démarrage (moins de 2 ans d'existence)

EXCLUSIONS

- Les entreprises en restauration, hôtellerie et automobile
- Les projets de développement immobiliers
- Les productions de disques, vidéos et site Web

NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

- Un montant maximal de 5 000 \$ **à vie** pourra être octroyé à l'entrepreneur.
 - o 4 500 \$ pourra servir à assumer les frais de démarrage, de consultation juridique, de constitution et de formation, etc.
 - o 500 \$ est réservé à la Cellule de mentorat de la Chambre de commerce Baie-des-Chaleurs dans le but de soutenir l'entrepreneur (s'il le désire) dans ses pratiques de gestion.
- Pour les emplois saisonniers, le Fonds prévoit jusqu'à 50 % de la subvention.

VERSEMENT

Le versement de l'aide financière se fera 6 mois après le début des opérations, si l'entreprise existe toujours et a effectué ses transactions d'affaires à son folio à la Caisse.

Le bénéficiaire doit nous déposer une preuve de son investissement d'une somme équivalente à l'aide obtenue (en biens ou en espèces)

DOCUMENT REQUIS

- Formulaire Demande d'aide financière (dûment rempli, daté et signé)
- Curriculum vitae de l'entrepreneur
- Plan d'affaires
- Statut de constitution (OBNL, Coopérative ou copie de la charte de l'entreprise)